



# French Digital Tour 2023

## 18ème Circuit Photographique français

12° Salon International de Legé (44)  
19° Salon International de La Gacilly (56)  
17° Salon International de St Aignan de Cramenil (14)  
26° Salon International de Bagnols Marcoule (30)

*Un circuit, 4 salons indépendants, 4 sections.*

*Couleur libre (PSA PID color), Monochrome libre (PSA PID monochrome), Nature (PSA ND), Voyage (PSA PTD)*

*Plus de 500 récompenses ... Dont un prix de 300 € pour le meilleur auteur du circuit*

*Trophée Georges Henriel au meilleur club français (+ prix de 200 €)*

FIAP : 2023 /316-317-318-319	PSA : 2023 -379	GPU: L230073	FPF : 2023/10-11-12-13	ISF : 31-32-33-34/2023	

## 1 - Informations générales

### a. ORGANISATION / CONTACTS

## Circuit international French Digital Tour

Site web pour les inscriptions Url : <https://frenchdigitaltour.fr/>

Chaiman : Gérard Barbier

4 Bis la Genaudière

44650 Legé

France

Le circuit comprend quatre salons et est ouvert aux photographes du monde entier. Il est organisé conformément aux règlements de la **FIAP-PSA-GPU-ISF -FPF**.

Toutes les acceptations entrent en ligne de compte pour les distinctions FIAP, PSA, GPU, FPF, ISF et seront reprises dans le PSA Star Rating et le Who's Who.

**b. SECTIONS**

- Libre Couleur (PSA PID color)
- Libre Monochrome (PSA PID Monochrome)
- Nature (PSA ND)
- Voyage (PSA PTD)

**c. FRAIS DE PARTICIPATION**

Chaque participant peut envoyer maximum 4 œuvres par section, soit un maximum de 16 images.

Envoi individuel

Les entrées doivent se faire sur le site web : <https://frenchdigitaltour.fr/>

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (PayPal) à : [contact@frenchdigitaltour.com](mailto:contact@frenchdigitaltour.com)

Les frais d'inscription par personne pour les 4 salons sont de :

1 section : € 25                      2 sections : € 30                      3 sections : € 35                      4 sections : € 40

Envoi Clubs

Un envoi club se compose de minimum cinq participants. Les envois de clubs seront exécutés exclusivement par une seule personne qui devra fournir la liste des participants. Pour les autres participants du club, il ne faut pas indiquer une adresse postale, mais seulement une adresse email. A la fin de l'inscription, le tarif à payer et les remises pour les clubs seront calculés automatiquement. Les prix éventuels seront envoyés au premier inscrit. Le paiement doit être effectué en une seule fois.

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (PayPal) à : [contact@frenchdigitaltour.com](mailto:contact@frenchdigitaltour.com)

Tarifs clubs : € 30 par personne et quel que soit le nombre d'images et de sections. Les envois pour lesquels un droit insuffisant ou aucun droit de participation n'a été payé, ne seront pas jugés. Seuls les chèques émis par des banques françaises seront acceptés. Chèque à l'ordre de « French Digital Tour » et adressé à : **Gérard Barbier – 4 Bis La Genaudière 44650 Legé.**

**d. CALENDRIER**

- **Limite des inscriptions** : 23 Octobre 2023
- **Jugement Legé** : du 03 au 05 Novembre 2023
- **Jugement La Gacilly** : du 10 au 12 Novembre 2023
- **Jugement Saint Aignan de Cramesnil** : du 17 au 19 Novembre 2023
- **Jugement Bagnols** : du 24 au 26 Novembre 2023
- **Notifications du circuit** : 04 Décembre 2023
- **Envoi des récompenses** : 10 Février 2024
- **Mise en ligne du catalogue** : 10 Février 2024

**e. JUGES**

**12° Salon International de Legé**

*Garik Avannesian – MFIAP – Tchéquie*

*Jacky Panhuyzen – MFIAP – Belgique*

*Christophe Paqueriau- France*

*Alternat : Brigitte Rondel – EFIAP/b – GPU cr2- EFPF - France*

**17° Salon International de Saint Aignan de Cramesnil**

*Guy Gilson – EFIAP - Belgique*

*Sébastien Lefustec – AFPP - France*

*Christian Jézéquel – AFPP - France*

*Alternat : Laurent Scelles – France*

**19° Salon International de La Gacilly**

*Jean Marie Maréchal – EIAP/g-ER/ISF Belgique*

*Anne Marie Etienne – EFIAP/s – ER/ISF- EFPF – France*

*Gilles Bordes Pagès- AFIAP – France*

*Alternat : Anne Sargeant -EFIAP-PPSA- Hon CPE- France*

**26° Salon International de Bagnols Marcoule**

*Norbert Heil -APSA-MPSA-EFIAP/b - Allemagne*

*Jacky Hutting – MFIAP -EFIAP/s – ESFIAP – HonFLPA - Belgique*

*Angelo Di Tommaso – MFIAP – EFIAP/p-EFPF\_ France*

*Alternat : Gérard Verdier – France*

#### f. **PRIX**

Plus de 500 récompenses ...Dont un prix de 300 € pour le meilleur auteur du circuit –Trophée Georges Henriel et 200 € au meilleur club français.

#### a. **Les clubs partenaires**

Les membres des quatre clubs partenaires du circuit peuvent participer au circuit, mais ne pourront remporter de prix dans le salon organisé par leur club. Les chairmans du circuit ne peuvent pas être récompensés par des médailles, uniquement des rubans ou des diplômes.

#### b. **Membres d'un club**

Les membres d'un club dont fait partie un membre du jury ne pourront remporter de prix dans le salon jugé par ce juge.

#### c. **Jury**

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au Circuit.

#### g. **CATALOGUE**

Un catalogue électronique sera téléchargeable sur le site web.

## **2 -Exigences du circuit**

Ce circuit est ouvert à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque le commanditaire ou les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estiment que la participation n'est pas conforme aux règles du circuit et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.

**Sanctions** : Les participations ne seront acceptées pour aucun participant actuellement sanctionné par PSA.

#### **Classement par étoiles PSA :**

Pour recevoir un bon crédit d'étoiles PSA, les participants doivent fournir leurs noms et leur pays exactement les mêmes dans chaque salon, les alias ne sont pas autorisés. Veuillez contacter PSA en cas de changement de nom ou de déménagement dans un autre pays. L'utilisation de noms différemment dans différents salons expose le participant au risque que bon nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues par PSA Star Ratings.

#### **Création d'images :**

Les participations doivent provenir de photographies (captures d'images d'objets via la sensibilité à la lumière) réalisées par le participant sur émulsion photographique ou acquises numériquement.

#### **Certification :**

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre lui est propre (. Les images ne peuvent pas incorporer d'éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : images clipart, images ou illustrations d'autres personnes téléchargées à partir d'Internet). Les alias ne sont pas autorisés. Le participant autorise les commanditaires à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel inscrit pour publication et/ou affichage dans les médias liés au circuit. Cela peut inclure la publication en basse résolution sur un site Web.

**Remarque :** Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites ou utilisées « ne seront pas admissibles à des prix » ou à l'inclusion dans les audiovisuels du circuit « et pourraient faire l'objet d'une disqualification » par les commanditaires de l'exposition. L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

#### **Modification et création par ordinateurs :**

Sous réserve de restrictions dans certaines sections (en particulier nature, voyage photo et photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par le fabricant. Les ajustements pour améliorer les images ou modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites avec un ordinateur et doivent être la seule œuvre de l'auteur.

#### **Information importante concernant les images générées par l'intelligence artificielle (IA) :**

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans les salons sous patronage FIAP. Par conséquent, les organisateurs de salons sont priés d'inclure le texte suivant dans le règlement de leurs événements :

**LES IMAGES CRÉÉES PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE NE SONT PAS AUTORISÉES DANS CE SALON.** Il est rappelé que toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie !

#### Réutilisation des images acceptées :

Une fois qu'une image a été acceptée dans ce circuit, elle ne peut pas être saisie à nouveau dans les futurs FDT ; elle peut, bien sûr, être inscrite dans toute autre exposition reconnue PSA/FIAP **mais doit toujours avoir le même titre.**

#### Entrée :

Une entrée comprend, jusqu'à et y compris, quatre (4) images saisies par un seul entrant dans la même section. Un participant ne peut entrer dans une section spécifique qu'une seule fois.

#### Titres :

Chaque image doit avoir un titre unique **qui est une description de l'image**. Ce titre unique doit être utilisé pour l'entrée de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par PSA. Les titres doivent comporter 35 caractères ou moins. Aucun titre ne peut être visible par les juges, et rien dans l'image ne peut identifier le créateur. Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture de caméra tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identificateurs personnels éventuellement complétés par un numéro ; ou inclure des mots tels que « sans titre » Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de numéros, à moins que ces numéros ne soient bien en vue dans l'image, comme un numéro de concurrent dans une course.

#### Couleur et monochrome :

Les images couleur et monochrome de la même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et devront recevoir le même titre.

#### Format et dimensions des images :

**Le format des images envoyées devra être de format 1920 pixels en largeur et/ou de maximum 1080 pixels en hauteur au format Jpeg, avec un poids maximum de 2,0 mb. Qualité de 8 à 12, espace colorimétrique sRGB. (Le projecteur numérique HD utilisé pour le jugement a une résolution maximale de 1920 x 1080 pixels), maximum 35 caractères. Veuillez ne pas utiliser de caractères non valides tels que \ :? \* " # ( ) !**

#### L'exposition se déroulera conformément aux règles du PSA et du FIAP

Les images d'un participant ne seront pas présentées consécutivement aux juges. Les quatre images d'un participant seront distribuées tout au long de quatre rondes de jugement dans cette section. La distribution des images se fera dans le même ordre de distribution que celui soumis par le participant.

Une image ne peut être saisie que dans une seule section.

#### Jugement

Chaque salon est jugé par un jury indépendant. Le jugement aura lieu par section, sans que les juges aient la possibilité de s'influencer. Les images apparaîtront de façon **aléatoire et mélangées par un logiciel** de « Point Base » (mis au point par French Digital Tour) qui garantit que les 4 images des auteurs ne sont pas présentées en ordre consécutif. La décision du jury est définitive et sans appel. Une photo ne pourra recevoir qu'un seul prix par section. En cas d'empêchement majeur le jugement se réalisera par internet.

Un vidéo projecteur HD sera utilisé pour le jugement.

#### Protection des données

En accédant à ce circuit, vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à ce circuit. Vous consentez également expressément à ce que ces informations soient envoyées à des organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez que la participation à cette exposition signifie que le statut et les résultats de votre participation peuvent être rendus publics.

### **3 -Définition de l'objet et des sections**

#### **Déclaration sur l'objet applicable à toutes les sections**

La règle fondamentale qui doit être respectée en tout temps et **qui s'applique à toutes les sections** offertes dans les expositions avec le patronage de la FIAP ou la reconnaissance PSA est que **le bien-être des créatures vivantes est plus important que n'importe quelle photographie**. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont très contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec le patronage du FIAP ou la reconnaissance PSA. En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie. Cette règle s'applique indépendamment du fait que la créature tuée, blessée ou stressée soit visible ou non dans l'image capturée.

Il y a aussi des préoccupations concernant l'utilisation de la photographie aérienne, des drones, des hélicoptères, des avions volant à basse altitude. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux qui perturbent leur activité normale ou perturbent la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement.

L'inscription à ce circuit est conditionnée à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux présentes Conditions Générales et aux définitions de La Division et de la Section énumérées dans ces conditions. Les images qui, de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage de participer à d'autres expositions avec le patronage FIAP / reconnaissance PSA.

De plus amples détails sur la politique de l'PSA en matière de drones peuvent être trouvés sur <https://psa-photo.org/index.php?psa-policies#drone>

Le circuit comporte une division : *Image Projetée*

Qui est décomposé en quatre sections :

#### **a. LIBRE COULEUR PSA PID-Color**

Toutes les techniques sont autorisées. La Créativité est admise dans cette catégorie.

**L'attention est attirée sur la déclaration PSA sur le sujet qui s'applique à toutes les sections.**

#### **b. LIBRE MONOCHROME PSA PID-Monochrome**

*Définition FIAP :*

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

*Définition PSA :*

Une image n'est considérée comme monochrome que si elle donne l'impression de ne pas avoir de couleur (c'est-à-dire qu'elle ne contient que des nuances de gris qui peuvent inclure du noir pur et du blanc pur) OU si elle donne l'impression d'être une image en niveaux de gris qui a été tonifiée dans une couleur sur toute l'image. (Par exemple par Sépia, rouge, or, etc.) Une image en niveaux de gris ou multicolore modifiée ou donnant l'impression d'avoir été modifiée par une tonification partielle, une multi tonification ou par l'inclusion de tons directs ne répond pas à la définition du monochrome et doit être classée comme une œuvre en couleur.

**Les images monochromes en niveaux de gris** peuvent être saisies pour Nature, Photojournalisme et Voyage photo, mais les images comportant une désaturation partielle ne sont pas autorisées pour ces sections.

**L'attention est attirée sur la déclaration PSA sur le sujet qui s'applique à toutes les sections.**

#### **c. NATURE PSA ND**

**Définition Nature FIAP et PSA**

La photographie de nature enregistre toutes les branches de l'histoire naturelle à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains.

Les images de la nature doivent transmettre la vérité de la scène qui a été photographiée. Une personne bien informée devrait être en mesure d'identifier le sujet de l'image et d'être convaincue qu'elle a été présentée honnêtement et qu'aucune pratique contraire à l'éthique n'a été utilisée pour contrôler le sujet ou capturer l'image. Les images qui montrent directement ou indirectement toute activité humaine qui menace la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées.

La partie la plus importante d'une image nature est l'histoire de la nature qu'elle raconte. Des normes techniques élevées sont attendues et l'image doit avoir l'air naturel. L'ajout d'une vignette ou le flou de l'arrière-plan pendant le traitement n'est pas autorisé.

Les objets créés par les humains, et les preuves de l'activité humaine, ne sont autorisés dans les images de la nature que lorsqu'ils sont une partie nécessaire de l'histoire de la nature.

Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme et de spécimens zoologiques montés ou préservés ne sont pas autorisées.

Les images prises avec des sujets dans des conditions contrôlées, telles que des zoos, sont autorisées.

Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toute autre méthode de restriction des mouvements naturels aux fins d'une photographie n'est pas autorisé.

Aucune modification qui change la vérité d'une image de Nature n'est autorisée. Les images peuvent être recadrées, mais aucune autre technique qui supprime, ajoute ou déplace une partie de l'image n'est autorisée.

Les techniques qui éliminent les éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les taches de poussière, le bruit numérique et l'éclat de l'objectif, sont autorisées.

La conversion complète des images couleur en niveaux de gris monochrome est autorisée. La conversion partielle, la tonification et les captures ou conversions infrarouges ne sont pas autorisées.

Les images du même sujet qui sont combinées dans l'appareil photo ou avec un logiciel par empilement de mise au point ou fusion d'exposition sont autorisées. Plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises consécutivement et combinées dans l'appareil photo ou avec un logiciel (assemblage d'images) sont autorisées.

**L'attention est attirée sur la déclaration PSA sur le sujet qui s'applique à toutes les sections.**

### **Vignettes et bordures**

Les vignettes ne sont pas autorisées dans les images Nature. Toute bordure ajoutée doit être une seule bordure blanche ou grise, d'une largeur maximale de 3 à 5 pixels.

### **d. VOYAGE PSA PTD**

#### **Définition de voyage photo.**

La division Photo Voyage est une représentation du monde réel dans lequel nous vivons, tel qu'il se trouve naturellement. Il n'y a pas de limites géographiques. Conseils sur le contenu : Si l'image est principalement ou exclusivement une terre, une mer ou un paysage urbain, ces « paysages » doivent inclure des éléments physiques caractéristiques, distinctifs et reconnaissables, bien qu'il ne soit pas nécessaire que l'image identifie l'emplacement exact ; Les images qui représentent principalement ou exclusivement des personnes et leurs activités doivent illustrer une culture distincte d'un pays, d'une région ou d'un continent ; Les images qui représentent principalement ou exclusivement des populations animales sont autorisées, si les animaux se trouvent dans leur environnement d'origine et sont caractéristiques de ce pays, de cette région ou de ce continent ; Les portraits ou autres gros plans de personnes ou d'objets, en plus de respecter les paragraphes ci-dessus, le cas échéant, doivent inclure des éléments représentant une partie de l'environnement environnant pour qu'il soit évident que l'image n'a pas été prise en studio ; Les images d'événements ou d'activités organisées pour la photographie, ou de sujets dirigés ou embauchés pour la photographie, ne sont PAS autorisées. Les temps d'exposition sont autorisés, s'ils ne dominent pas l'image en tant qu'effet spécial (les traînées d'étoiles, par exemple, sont un effet dominant). Les images fortement déformées telles que celles produites par les objectifs fish eye ne sont PAS autorisées. L'attention est attirée sur la déclaration PSA sur le sujet qui s'applique à toutes les sections.

**L'attention est attirée sur la déclaration PSA sur le sujet qui s'applique à toutes les sections.**

## **4 -Règles générales**

### **a. VIOLATION DES REGLES**

#### **FIAP :**

La mention que par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous le patronage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes: - que les images soumises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles obéissent aux règlements et définitions de la FIAP même si le participant n'est pas membre de la FIAP, - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise, - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par la caméra, ou le défaut de fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP, - qu'en cas de sanctions consécutives au non-respect des règlements de la FIAP, le nom du participant sera divulgué sous toute forme utile pour informer les violations des règles. Il est recommandé de laisser intactes les données EXIF dans les fichiers soumis afin de faciliter les enquêtes éventuelles. Si, à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des participations où une ou plusieurs images peuvent ne pas respecter les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer la participation de l'exposition et d'annuler toutes les acceptations ou récompenses en relation avec l'exposition. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive.

#### **PSA :**

Si, à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement d'un salon, qu'un participant a soumis des participations où une ou plusieurs images peuvent ne pas respecter les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs se réservent le droit de supprimer la participation et d'annuler toutes les

acceptations ou récompenses en relation avec le salon. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive.

Afin de s'assurer que les images sont conformes aux Conditions de participation et aux définitions, les organisateurs peuvent prendre des mesures raisonnables pour vérifier que :

- a) les images sont l'œuvre originale du participant
- b) les images sont conformes aux règles et définitions énoncées dans les présentes Conditions de participation

Ces étapes comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'interrogation de tout participant, l'exigence de la soumission de fichiers RAW ou d'autres fichiers numériques représentant la capture originale de la ou des images soumises, la confrontation du participant avec la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne respectent pas les conditions de participation (également connues sous le nom de règles de participation) et l'offre au participant une possibilité raisonnable de fournir des contre-preuves pour réfuter les preuves de l'organisateur dans un délai fixé. Les participations qui ne sont pas autorisées ou qui sont encore douteuses après que le participant a présenté des preuves peuvent être considérées comme une violation des présentes Conditions de participation et refusées. Ces entrées peuvent être renvoyées à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.

PSA se réserve le droit d'enquêter de quelque manière que ce soit sur toutes les plaintes/ soupçons de violation des conditions d'entrée, d'imposer des sanctions si cela est jugé nécessaire, d'annuler l'acceptation de toute image jugée contraire aux règles de PSA, d'inclure le nom du participant sur la liste des sanctions fournies aux expositions et de partager ces enquêtes avec FIAP. Les participants acceptent automatiquement ces conditions par le fait de participer à l'Exposition et acceptent de coopérer à toute enquête.

Si une autre partie soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect des présentes conditions de participation (règles de participation) **et sera passible de sanctions pour toute violation** des présentes conditions d'inscription et de la déclaration d'éthique de PSA qui pourrait en résulter. Si une autre partie traite des images pour un participant ou soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect de toutes les conditions de participation, y compris les conditions spécifiques dans les définitions pertinentes.

#### **b. CONDITIONS D'ENTREES**

**AVIS FIAP :** Afin d'avoir l'autorité légale sur ceux qui ne respectent pas les règles de FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants d'un événement en ligne sous le patronage FIAP cochent une case à côté de laquelle le texte suivant est indiqué :

« J'accepte expressément le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlements pour le patronage FIAP » et le document FIAP 017/2017 « Sanctions en cas de violation des règlements FIAP et de la liste rouge ». Je connais particulièrement le chapitre II « Règlement pour les événements photographiques internationaux sous le patronage de la FIAP » du document FIAP 018/2017, traitant en vertu des sections II.2 et II.3 des règles de participation de la FIAP, des sanctions en cas de violation des règlements de la FIAP et de la liste rouge.

Les documents FIAP 018/2017 et 017/2017 doivent être liés à ce paragraphe afin que les participants puissent le consulter.

**AVIS PSA :** Lorsqu'un participant remplit le formulaire d'inscription pour soumettre une inscription, il verra une fonctionnalité pour affirmer qu'il a lu les présentes conditions de participation lorsqu'il remplit le formulaire d'inscription. Si le participant ne l'affirme pas, la participation ne sera pas soumise.

[www.frenchdigitaltour.fr](http://www.frenchdigitaltour.fr)  
**Contact :** [contact@frenchdigitaltour.com](mailto:contact@frenchdigitaltour.com)

